

DÉCISION

CONTRAT SERVICE DE GESTION DE CIMETIERES GROUPE ELABOR

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L 2122-23,
- La délibération n°20.18 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, donnant délégations à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le contrat de service de gestion de cimetières de Pont de l'Arche, présenté par le groupe ELABOR, sis ZA – 18 rue des Murgers – 21380 MESSIGNY ET VENTOUX,

Considérant la nécessité d'avoir un logiciel de gestion du cimetière communal

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat de service pour l'exploitation d'une application de gestion du cimetière de Pont de l'Arche, avec le groupe ELABOR, pour un montant annuel de 440,92 € HT, soit 529,10 €, avec un engagement de 5 ans.

ARTICLE 2 : **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront prévues et imputées sur le budget principal.

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet (conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont de l'Arche, le 01 août 2025



Le Maire
Richard JACQUET

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou publication ».